



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES

AVIS N° 2018-01 du 6 avril 2018

Sur le projet de loi portant sur le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) Concernant les organismes de financement spécialisé

En application de l'article 1-2° de l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des Normes Comptables, l'ANC a été saisie pour avis par la Direction générale du Trésor sur une disposition du projet de loi portant sur le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE). Ce projet a plusieurs objectifs :

- 1) la création, croissance, transmission et rebond des entreprises ;
- 2) le partage de la valeur et engagement sociétal des entreprises ;
- 3) le financement ;
- 4) la numérisation et l'innovation ;
- 5) la simplification ;
- 6) la conquête de l'international.

Le 8° du VII de l'article 24 du projet de loi PACTE propose de d'insérer à la fin de l'article L. 214-190-2 du code monétaire et financier l'alinéa suivant : « *Pour l'établissement de leurs comptes annuels, les sociétés de financement spécialisé sont exemptées des dispositions prévues aux articles L. 123-12 à L. 123-21 du code de commerce. Leurs comptes annuels sont établis selon un règlement de l'Autorité des Normes Comptables.* ».

L'Autorité des normes comptables a examiné cette disposition comptable qui écarte pour les sociétés de financement spécialisé l'application des principes généraux de la comptabilité, et notamment le principe du coût historique.

Les sociétés de financement spécialisé peuvent, si leurs statuts ou règlements le permettent, racheter leurs parts ou actions et leurs titres de créance, comme les organismes de placement collectif à capital variable.

La modification proposée permet de pouvoir appliquer à ces sociétés le plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable, avec évaluation des actifs et passifs à la valeur actuelle, ce qui est plus adapté à leur modèle économique.

Le Collège de l'ANC, consulté le 6 avril 2018, émet un avis favorable sur les dispositions comptables de ce projet de loi.

Patrick de CAMBOURG

A handwritten signature in black ink that reads "Patrick de Cambourg". The signature is written in a cursive, flowing style.

Président de l'ANC